



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Riom**

**ARRÊTÉ N° 46-2025 portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
AUREP MECENAT**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation **AUREP MECENAT**;

Sur proposition de la sous-préfète de Riom

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation **AUREP MECENAT** est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 09 Juillet 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025

L'objectif du présent appel public à la générosité est de :

Cet Appel a pour objectif de sensibiliser au mécénat notre réseau et collecter des dons de particuliers et de professionnels afin de renforcer nos actions en faveur des personnes et territoires vulnérables en Auvergne mais aussi ailleurs en France. Les dons récoltés nous permettront d'accroître notre capacité d'action en soutenant davantage de projets d'intérêt général

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, la sous-préfète de l'arrondissement de Riom, la directrice de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Puy-de-Dôme et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Riom, le 4 septembre 2025

la Sous-Prefète,

Pascale RODRIGO